certainteed
SAINT-GOBAIN

LIMITÉE
À VIE

GARANTIE

Bardage Cedar Impressions®

SAINT-GOBAIN

FÉLICITATIONS! ...Nous tenons à vous féliciter et à vous remercier d'avoir récemment acheté l'un des excellents produits de bardage de CertainTeed. Vous pouvez être sûr d'avoir pris une sage décision en achetant les produits d'un leader de l'industrie, dont chacun des produits est protégé par une solide garantie. Depuis 1904, CertainTeed fabrique des produits de construction de qualité qui procurent beauté durable et protection à des maisons de tailles, de styles et d'âges variés. Outre les bardages en vinyle et en polymère, CertainTeed propose des toitures, des moulures, des isolations, des murs et des plafonds. Depuis plus de 100 ans, l'origine de notre nom reste notre philosophie : « Qualité *certaine*, satisfaction *garantie* » (CertainTeed).

GARANTIE LIMITÉE À VIE

Limitée, sans prorata et transférable (au prorata si transférée)

Ce qui est couvert et qui l'est :

CertainTeed LLC (« CertainTeed ») garantit au propriétaire que ses bardeaux et de bardeaux de fente, soffites et accessoires en polymère Cedar Impressions® (les « produits de bardage ») sont exempts de défauts de fabrication au niveau des matériaux et de la main d'œuvre s'ils sont installés conformément à nos spécifications applicables, sous réserve des termes et conditions de la présente Garantie. Si CertainTeed détermine, à sa seule discrétion, que ses produits de bardage présentent un défaut de fabrication aux termes de la présente Garantie, CertainTeed, à sa discrétion, (1) paiera la réparation, le remplacement, la remise en état ou le revêtement de tout produit de bardage présentant un défaut de fabrication, ou (2) remboursera le montant payé par le propriétaire initial pour les produits de bardage, plus le coût de la main-d'œuvre pour l'installation initiale.

En aucun cas, la valeur des obligations de CertainTeed au titre de la présente Garantie ne dépassera le prix d'achat des produits installés initialement dont CertainTeed détermine qu'ils présentent un défaut de fabrication et le coût de la main d'œuvre impliquée dans l'installation initiale de ces produits. Tous les coûts ou dépenses dépassant ce montant sont à la charge du propriétaire.

Dans le cas d'une réparation, d'un remplacement, d'une remise en état ou d'un revêtement en vertu des conditions de la présente Garantie, la garantie applicable au produit de bardage initial s'appliquera au produit de bardage réparé, remplacé, remis en état ou revêtu, et se prolongera pour le reste de la période de garantie initiale.

La période de garantie à vie offerte pour les produits de bardage CertainTeed n'est disponible que pour les propriétaires individuels initiaux, et uniquement si elle est appliquée à une maison unifamiliale. Toutes les autres structures et tous les autres propriétaires (par exemple, les sociétés, les organismes gouvernementaux, les partenariats, les fiducies, les associations de propriétaires, les coopératives d'habitation, les organisations religieuses, les écoles, les condominiums, les maisons en rangée, les immeubles d'habitation, les duplex, les lieux de culte et tout autre type de bâtiment ou de local n'appartenant pas à des propriétaires individuels), y compris les propriétaires ultérieurs (voir la section sousmentionnée sur la cessibilité), sont limités à une garantie de 50 ans au prorata (voir la section sousmentionnée sur la durée de la couverture).

Durée de votre couverture :

La présente Garantie est valable à vie tant que le propriétaire initial est une personne qui vit et possède la maison unifamiliale sur laquelle les produits de bardage ont été installés initialement. Si le propriétaire est un propriétaire subséquent ou une société, un organisme gouvernemental, un partenariat, une fiducie, une association de propriétaires, une coopérative d'habitation, une organisation religieuse ou toute autre entité n'étant pas une personne individuelle, ou si les produits de bardage sont appliqués sur une école, un condominium, une maison en rangée, un immeuble d'habitation, un duplex, un lieu de culte ou tout autre type de bâtiment ou de local n'appartenant pas à un propriétaire individuel, la couverture de garantie en vertu de la présente Garantie est calculée, au prorata, à compter de la date d'installation initiale.

Le propriétaire initial d'une maison unifamiliale (telle que décrite dans cette section) bénéficie d'une couverture non proportionnelle de 100%.

Les propriétaires ultérieurs et les autres (comme décrit dans cette section) sont couverts par une garantie de 50 ans, au prorata :

Pourcentage de couverture	Années depuis l'installation
100%	Jusqu'à 5
90%	Plus de 5 et jusqu'à 7
80%	Plus de 7 et jusqu'à 8
70%	Plus de 8 et jusqu'à 9
60%	Plus de 9 et jusqu'à 10
50%	Plus de 10 et jusqu'à 11
40%	Plus de 11 et jusqu'à 12
30%	Plus de 12 et jusqu'à 13
20%	Plus de 13 et jusqu'à 14
10%	Plus de 14 et jusqu'à 50

Cessibilité :

La présente Garantie est transférée automatiquement aux propriétaires suivants. La garantie couvrant tous les propriétaires ultérieurs est de 50 ans, au prorata, à compter de la date d'installation initiale (voir la section susmentionnée sur la durée de la couverture). La protection contre la décoloration offerte par la présente Garantie n'est pas transférable.

Limitations :

La présente Garantie ne fournit pas de protection contre toute défaillance, tout défaut ou tout dommage causé par des situations et des événements dépassant les conditions normales d'exposition, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- Utilisation incorrecte, abus, négligence, manipulation ou stockage inadéquats;
- Installation incorrecte ou non conforme aux instructions d'installation écrites de CertainTeed;
- Utilisation d'accessoires qui ne reçoivent pas et/ou ne fixent pas correctement le bardage CertainTeed;
- Défaut du propriétaire de fournir un entretien et un nettoyage normaux;
- Altération normale, décoloration, blanchissement ou oxydation;
- Décoloration ou autres dommages causés par la pollution atmosphérique (y compris, sans toutefois s'y limiter, les oxydes métalliques ou les particules métalliques), la moisissure, l'exposition à des produits chimiques nocifs ou l'altération normale résultant de l'exposition aux éléments;
- Dommages résultant d'un accident, d'un incendie, d'un acte de vandalisme, du vent ou d'objets étrangers, d'un tremblement de terre, d'une inondation, de la foudre, d'un ouragan, d'une tornade ou de tout autre accident ou cas de force majeure;
- Défauts, défaillances ou dommages du mur ou du matériau sur lequel le bardage a été installé, défauts structurels et/ou dommages causés par le mouvement, la déformation, la fissuration ou l'affaissement du mur, de la charpente ou des fondations du bâtiment;
- Produits de bardage qui ont été nettoyés sous pression à la machine.
- Toute autre cause ne résultant pas d'un défaut de fabrication des produits fournis par CertainTeed.

La présente Garantie ne s'applique pas aux produits de bardage qui ont été peints, vernis, remis en état ou revêtus de manière similaire sur la finition d'origine du fabricant (à moins que la remise en état ou le revêtement ne soit autorisé par CertainTeed conformément à la présente Garantie), ou encore aux produits de bardage qui ont été déformés ou fondus en raison d'une source de chaleur externe (y compris, sans toutefois s'y limiter, un gril de barbecue, un feu ou la réflexion de fenêtres, portes ou autres objets).

CertainTeed garantit ses produits de bardage contre une décoloration excessive au-delà des conditions climatiques normales si elle est signalée à CertainTeed conformément à la clause de notification (voir la section sousmentionnée sur ce que le propriétaire doit faire). La décoloration excessive est définie par un changement de couleur, calculé selon la norme ASTM D2244, supérieur à quatre (4) unités Hunter. Pour les couleurs panachées, la décoloration excessive est définie par un changement de la couleur de base, calculé selon la norme ASTM D2244, supérieur à sept (7) unités Hunter. La protection contre la décoloration n'est pas transférable. La garantie limitée contre la décoloration excessive est valable pendant 10 (dix) ans à compter de la date d'installation initiale des produits de bardage.

L'altération normale est définie comme l'exposition à la lumière du soleil et à des conditions météorologiques et atmosphériques extrêmes qui font que toute surface colorée se décolore progressivement, s'écaille ou encore accumule des saletés ou des taches. La gravité de toute condition dépend de la situation géographique du bâtiment, de la pureté de l'air dans la région et de nombreuses autres influences sur lesquelles CertainTeed n'a aucun contrôle.

CertainTeed a toute latitude pour déterminer si les produits de bardage se sont décolorés au-delà de l'usure normale. S'il est établi que les produits de bardage sont excessivement décolorés, CertainTeed paiera pour réparer, remplacer, remettre à neuf ou revêtir, à sa discrétion, les produits de bardage concernés. CertainTeed se réserve également le droit de rembourser le montant payé par le propriétaire initial pour les produits de bardage ainsi que le coût de la main d'œuvre impliquée dans l'installation initiale. Si les coûts initiaux ne peuvent pas être documentés par le propriétaire, CertainTeed aura toute latitude pour déterminer le montant de tout remboursement.

CertainTeed se réserve le droit de modifier n'importe lequel de ses produits de bardage ou d'en arrêter la production, dont notamment les couleurs, et ne saurait être tenue responsable d'une telle modification ou interruption de production. CertainTeed ne peut pas non plus être tenue responsable si le matériau de remplacement présente des variations de couleur ou de brillance par rapport au produit initial en raison de l'exposition normale aux intempéries. En cas de remplacement de tout matériau en vertu de la présente Garantie, CertainTeed pourra fournir des produits qu'elle considère comme étant de qualité ou de valeur comparable, si le produit de bardage en vinyle initial n'est plus fabriqué ou s'il a été modifié.

Garantie limitée contre les dommages causés par la grêle :

CertainTeed garantit que ses produits de bardage résisteront aux dommages causés par la grêle. L'obligation et la garantie de CertainTeed pour les dommages causés par la grêle sont limitées comme suit : (1) le propriétaire doit assumer le coût du remplacement ou de la réparation des produits de bardage endommagés par le biais de son assurance habitation ou de toute autre assurance disponible ou applicable, et (2) si le coût de la réparation ou du remplacement dépasse le paiement/la contribution de l'assureur du propriétaire (à l'exclusion de toute franchise d'assurance), CertainTeed remboursera au propriétaire la différence entre le coût de la réparation ou du remplacement des produits de bardage endommagés et le paiement/la contribution de l'assureur (à l'exclusion de toute franchise d'assurance). En aucun cas, cependant, CertainTeed ne sera responsable ou n'aura d'obligation de garantie supérieure à la valeur des produits de bardage endommagés par la grêle, ni ne sera responsable ou ne remboursera la franchise d'assurance applicable, les coûts de main-d'œuvre ou encore les autres coûts relatifs à la dépose ou au remplacement des produits de bardage endommagés. CertainTeed n'aura pas non plus d'obligation de garantie ou de responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel causé par des produits de bardage endommagés par la grêle.

Ce que le propriétaire doit faire :

Si vous pensez que vos produits de bardage présentent un défaut de fabrication, des dommages dus à la grêle ou une décoloration supérieure à l'usure normale, vous devez en informer rapidement CertainTeed par écrit et fournir une preuve de propriété, la date d'achat de la propriété, et la date d'achat et d'installation de vos produits de bardage. Afin d'évaluer et de traiter correctement une demande de garantie, CertainTeed peut vous demander de soumettre un échantillon de produit à CertainTeed pour analyse et/ou de permettre à un représentant de CertainTeed d'inspecter le produit installé, si nécessaire. CertainTeed évaluera chaque réclamation correctement signalée selon les termes de la présente Garantie et vous demandera toute information ou tout échantillon de produit supplémentaire dont elle pourrait avoir besoin pour traiter votre réclamation. Pour plus d'information sur la procédure de demande de garantie, consultez le site suivant https://fr.certainteed.ca/warranty-information/ ou appelez le (800) 999-3654.

Veuillez envoyer toute information et la correspondance à :
CertainTeed LLC, 803 Belden Road, Jackson, MI 49203, Attn : Warranty & Technical Services

Garantie exclusive et limitation des recours :

LE PRÉSENT DOCUMENT CONSTITUE L'UNIQUE GARANTIE ET L'UNIQUE RECOURS FOURNIS PAR CERTAINTEED. LES GARANTIES ET LES RECOURS CONTENUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT REMPLACENT EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE OBLIGATION, GARANTIE OU CAUTIONNEMENT, QU'IL OU ELLE SOIT ÉCRIT(E), ORAL(E) OU IMPLICITE EN VERTU D'UN STATUT OU D'UNE LOI. LA LOI DE L'ÉTAT OU DE LA PROVINCE DÉTERMINERA LA PÉRIODE SUIVANT LA VENTE PENDANT LAQUELLE UN PROPRIÉTAIRE PEUT DEMANDER UN RECOURS EN VERTU DE LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

LES OBLIGATIONS, LES RESPONSABILITÉS ET LA RESPONSABILITÉ DE CERTAINTEED SERONT LIMITÉES À LA RÉPARATION, AU REMBOURSEMENT, À LA REMISE EN ÉTAT, AU REVÊTEMENT OU AU REMPLACEMENT DU PRODUIT DÉFECTUEUX TEL QU'ÉNONCÉ DANS LA PRÉSENTE GARANTIE. EN AUCUN CAS CERTAINTEED NE DOIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, Y COMPRIS TOUT DOMMAGE MATÉRIEL CAUSÉ À LA PROPRIÉTÉ, AU BÂTIMENT OU À SON CONTENU, OU DE BLESSURES SUBIES PAR QUICONQUE, QUI POURRAIENT RÉSULTER DE L'UTILISATION DE PRODUITS CERTAINTEED OU DE LA VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE. SI VOTRE ÉTAT OU VOTRE PROVINCE N'AUTORISE PAS LES EXCLUSIONS OU LES LIMITATIONS DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, IL EST POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES NE S'APPLIQUENT PAS À VOUS.

EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE CERTAINTEED DÉCOULANT DE OU LIÉE AU(X) PRODUIT(S) OU À LA PRÉSENTE GARANTIE NE DÉPASSERA LE PRIX D'ACHAT ORIGINAL DES PRODUITS ET LES COÛTS DE MAIN-D'ŒUVRE LIÉS À L'INSTALLATION ORIGINALE DE CES PRODUITS.

La présente Garantie ne peut être modifiée, altérée ni élargie par quiconque, y compris par les distributeurs du produit, les concessionnaires, les vendeurs, les installateurs et/ou les représentants sur le terrain de CertainTeed.
La présente garantie limitée vous confère des droits légaux spécifiques. Il est possible que vous disposiez également d'autres droits, qui varient d'un État ou d'une Province à l'autre.
Tous les paiements effectués par CertainTeed en vertu de la présente Garantie sont en dollars américains.
La présente Garantie s'applique aux produits de bardage installés à partir du 1er mars 2023.
(La garantie en vigueur au moment de l'installation initiale du matériau est la garantie applicable.)
La présente Garantie remplace toutes les garanties antérieures.

Date d'entrée en vigueur : 1/3/23

Entretien et maintenance des bardages en vinyle

Bien que le bardage CertainTeed Cedar Impressions résiste aux taches les plus courantes comme l'huile et la graisse, il se salit comme tout autre produit exposé aux conditions atmosphériques. De la craie peut aussi s'accumuler à la surface. Il s'agit d'un phénomène normal pour les matériaux pigmentés qui sont exposés en permanence à la lumière du soleil et aux éléments. La terre, la saleté et la craie peuvent être nettoyées avec votre tuyau d'arrosage et un seau d'eau savonneuse. Si des taches particulièrement tenaces ne peuvent pas être retirées avec des détergents ménagers normaux, demandez un produit nettoyant à votre entrepreneur. Quel que soit le nettoyant utilisé, faites toujours un essai dans un endroit dissimulé avant de l'utiliser pour les endroits visibles. Les produits de bardage ne doivent pas être nettoyés avec un nettoyeur à haute pression.

Les moisissures peuvent constituer un problème dans certaines régions. La moisissure peut se présenter sous forme de taches noires, grises ou vertes sur la saleté de surface. Elles sont en général d'abord remarquées dans les endroits non soumis à la pluie, comme sous les avant-toits et les porches.

La solution suivante permet d'éliminer les moisissures et les mildious :

Mélangez :

120 ml (1/2 tasse) de détergent (*Tide*, par exemple), 80 ml (2/3 tasse) de phosphate trisodique (*Soilax*, par exemple), 950 ml (1 pinte) d'hypochlorite de sodium à 5% (*Clorox*, par exemple) et 2900 ml (3 pintes) d'eau. (Attention : une concentration supérieure risquerait d'endommager un bardage en vinyle.)

Si la solution ci-dessus ne permet pas d'éliminer facilement les moisissures, demandez à votre entrepreneur d'utiliser un nettoyant pour moisissures.

REMARQUE : Les agents chimiques mentionnés ci-dessus peuvent être dangereux pour l'utilisateur ou pour l'environnement. Veuillez respecter toutes les précautions et tous les avertissements figurant sur l'étiquette du produit, en particulier ceux qui peuvent être nécessaires pour éviter des blessures. Éliminez toujours ces agents chimiques de la manière prescrite par le fabricant. Si vous n'êtes pas sûr de la manière d'utiliser ou d'éliminer correctement ces agents chimiques, veuillez contacter le fabricant de ces produits pour obtenir des instructions.

Important : Information concernant la sécurité incendie

Les produits Cedar Impressions nécessitent peu d'entretien pendant de nombreuses années. Néanmoins, le bon sens indique que les constructeurs et les fournisseurs de ces produits les entreposent, manipulent et installent de manière à éviter tout dommage au produit et/ou à la structure. Les propriétaires et les installateurs doivent prendre quelques mesures simples pour protéger les produits de bardage contre le feu.

Les bardages rigides étant fabriqués à partir de matières organiques, ils fondent ou brûlent quand il sont exposés aux flammes ou à la chaleur. Les propriétaires de bâtiments, leurs occupants et le personnel d'entretien doivent toujours prendre les précautions normales pour éloigner du bardage les sources de feu, telles que les barbecues, et les matériaux combustibles, tels que les feuilles mortes, le paillis et les débris.

SAINT-GOBAIN

CertainTeed

PLAFONDS • GYPSE • ISOLATION • TOITURES • BARDAGES • MOULURES

2424 Lakeshore Rd. West, Mississauga, ON L5J 1K4
Professionnel : 800-233-8990
certainteed.ca

© 01/24 CertainTeed, imprimé aux États-Unis, Code N° 04-02-2002-CA-FRCN